



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

mucoviscidose

Question écrite n° 85254

Texte de la question

M. Jean-Marc Roubaud appelle l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur l'utilisation d'une solution saline hypertonique pour combattre la mucoviscidose. Deux équipes scientifiques, américaine et australienne, ont récemment identifié un nouveau traitement simple, peu coûteux et semble-t-il, efficace contre la mucoviscidose, l'utilisation biquotidienne en aérosols d'une solution saline hypertonique, c'est-à-dire d'eau fortement salée. Les travaux montrent que des aérosols avec une solution saline deux fois par jour, pendant dix à quinze minutes à chaque fois, amélioreraient vraiment la fonction pulmonaire, réparant en partie les troubles causés par la maladie. Testé pendant près d'un an, ce traitement rétablirait le tapis mucociliaire des voies respiratoires, lequel agit comme un filtre protégeant l'organisme et notamment les bronches, la trachée, le larynx contre les particules étrangères. En plus d'une amélioration des capacités respiratoires, les patients auraient vu diminuer leur consommation d'antibiotiques et leur absentéisme scolaire et professionnel. En conséquence, il lui demande si les patients souffrant de mucoviscidose pourront bénéficier de ce traitement, un traitement qui semble désormais prouver son efficacité.

Texte de la réponse

Le traitement de la mucoviscidose nécessite une prise en charge pluridisciplinaire qui est actuellement mobilisée dans les centres de ressources et de compétence de mucoviscidose, (CRCM), mis en place par circulaire DHOS/DGS 2001 n° 502 du 22 octobre 2001 et chargés d'assurer les soins aux malades, dans la continuité et dans la globalité. Dans le cadre de la circulaire d'appel d'offres du « plan national maladies rares 2005-2008 », sont labellisés une centaine de centres hospitalo-universitaires, « les centres de référence de maladies rares », experts dans le domaine d'une maladie rare ou groupe de maladies rares, répondant à un cahier des charges précis, annexé à la circulaire. La mucoviscidose étant une maladie rare, les CRCM peuvent, s'ils le souhaitent et s'ils répondent aux critères du cahier des charges, participer à l'appel d'offres du « plan national maladies rares ». Les centres de référence de maladies rares sont chargés, sous l'égide de la Haute Autorité de Santé, de définir les bonnes pratiques de prise en charge dans le cadre de l'élaboration de « protocoles de diagnostic et soins et de la liste des actes et prestations ». Dans cette

Version web : <https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE85254>

optique, une réflexion est en cours en collaboration avec les professionnels de santé afin d'élaborer des recommandations de prise en charge et de traitement de la mucoviscidose. Les preuves scientifiques « d'efficacité », « de rapport bénéfice/risque acceptable » des traitements disponibles pour la mucoviscidose seront examinées à partir d'une analyse critique des études internationales, des avis d'experts et permettront d'identifier les thérapeutiques devant faire l'objet de recommandations et d'une prise en charge par l'assurance maladie. Dans le cadre de cette démarche, l'intérêt des aérosols de soluté salé hypertonique dans le traitement de la mucoviscidose sera examiné.

Données clés

- Auteur : [M. Jean-Marc Roubaud](#)
- Circonscription : Gard (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
- Type de question : Question écrite
- Numéro de la question : 85254
- Rubrique : Santé
- Ministère interrogé : santé et solidarités
- Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clée(s)

- Question publiée le : 7 février 2006, page 1183
- Réponse publiée le : 9 mai 2006, page 4994